

<i>Date : 3 septembre 2021</i>	<i>N° 54/2021</i>
<i>Objet : coupure de circulation rue nationale vers Marange-Silvange</i>	<i>Mise en place de mesures d'exploitation sous chantier dans le cadre de l'opération VR52</i>

Arrêté

Réglementant la circulation

Le Maire de Semécourt,
VU le Code des Communes et notamment les articles L. 181-38 à L. 181-40,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2542-3,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la voirie routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992,
VU la demande présentée par la DREAL sise 2, rue Augustin Fresnel à METZ en date du 2 septembre 2021
CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et des ouvriers durant cette phase de travaux

Arrête :

Article premier :

La circulation sera coupée dans la nuit du 27 au 28 octobre 2021 entre 20h et 6h et pourra être reconduite dans la nuit du 28 au 29 octobre 2021 aux mêmes heures sous réserve des conditions techniques et météorologiques.

Article 2 :

Les déviations nécessaires à l'orientation des usagers seront mises en place dans ces créneaux horaires.

Article 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 4 :

Toutes les conditions de sécurité et de signalisation routière, de jour comme de nuit dans l'emprise du chantier, sont à la charge exclusive de l'entreprise mentionnée ci-dessus qui pourra être reconnue responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation temporaire de chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 6 novembre 1992.

La mise en place sera effectuée au moins 30 minutes avant le début des travaux.

Article 5 :

Au terme des travaux, afin de constater la conformité des mesures de remise en état des lieux, un contrôle sera effectué avant la levée du chantier par l'adjoint aux travaux ou, à défaut, par un représentant de la municipalité.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maizières-les-Metz
- Police Municipale Intercommunale
- Communauté de Communes Rives de Moselle
- DREAL

Fait à Semécourt, le 3 septembre 2021

Le Maire,
M. MARTIN

